Image not found or type unknown

congés payés lors d'une rupture conventionnelle

Par **vividu34**, le **26/11/2012** à **14:13**

Bonjour

il y a quelques jours, mon employeur et moi-meme avons convenu d'une rupture conventionnelle de mon CDI (signé en avril 2012).
L'employeur a-t-il le droit de refuser que je pose mes congés jusqu'à la date de la rupture?

Par **janus2fr**, le **26/11/2012** à **16:45**

Bonjour,
De toute façon, c'est l'employeur qui décide des dates de congé...

Par **zouriteman**, le **26/11/2012** à **20:55**

vous n'avez que quelques mois d'activité , au mieux 8 mois.
Votre employeur peut parfaitement vous refuser le prendre vos C.P.

en principe , les jours acquis au titre de l'exercice précédent , à savoir généralement AVRIL + MAI pour vous (soit 5 jours ouvrables) auraient pu etre demandé et pris pendant la période normale du 1ER Juin au 30 SEpt.
mais les congés que vous avez acquis depuis Juin 2012 (soit environ 6 mois) , vous ne pourriez en réclamer la prise qu'en été 2013.

Mais votre solde n'est pas perdu , il vous sera payé intégralement par l'employeur lorsque la RC sera agréée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés